



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 22 OCT. 2025

ARRÊTÉ n° 905-303

**RELATIF À
LA CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME ET DE L'ANCIENNE PORTE FORTIFIÉE DU CHÂTEAU DE
LA BOISSE PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA
COMMUNE D'ETOILE-SUR-RHONE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'Église Notre-Dame, classée au titre des Monuments historiques le 26 septembre 1908, située à Etoile-sur-Rhône et de l'Ancienne porte fortifiée du Château de la Boisse, inscrite le 21 octobre 1926 et située à Etoile-sur-Rhône ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Etoile-sur-Rhône prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 29 mars 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Etoile-sur-Rhône du 6 mai 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'Église Notre-Dame et de l'Ancienne porte fortifiée du Château de la Boisse, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune d'Etoile-sur-Rhône du 16 juin 2025 à 8h00 au 18 juillet 2025 à 16h00, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 août 2025 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire des monuments historiques précités ;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords du monument précité en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble présentant une cohérence spatiale et historique homogène afin de sauvegarder et mettre en valeur à la fois le centre historique d'Etoile-sur-Rhône et ses monuments historiques précités dont les éléments présentent un intérêt historique et culturel liés.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

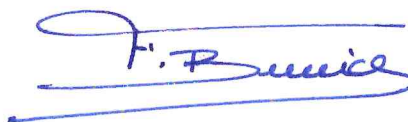
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de l'Église Notre-Dame, classée au titre des Monuments historiques le 26 septembre 1908 et de l'Ancienne porte fortifiée du Château de la Boisse situées sur la commune d'Etoile-sur-Rhône, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes ;

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

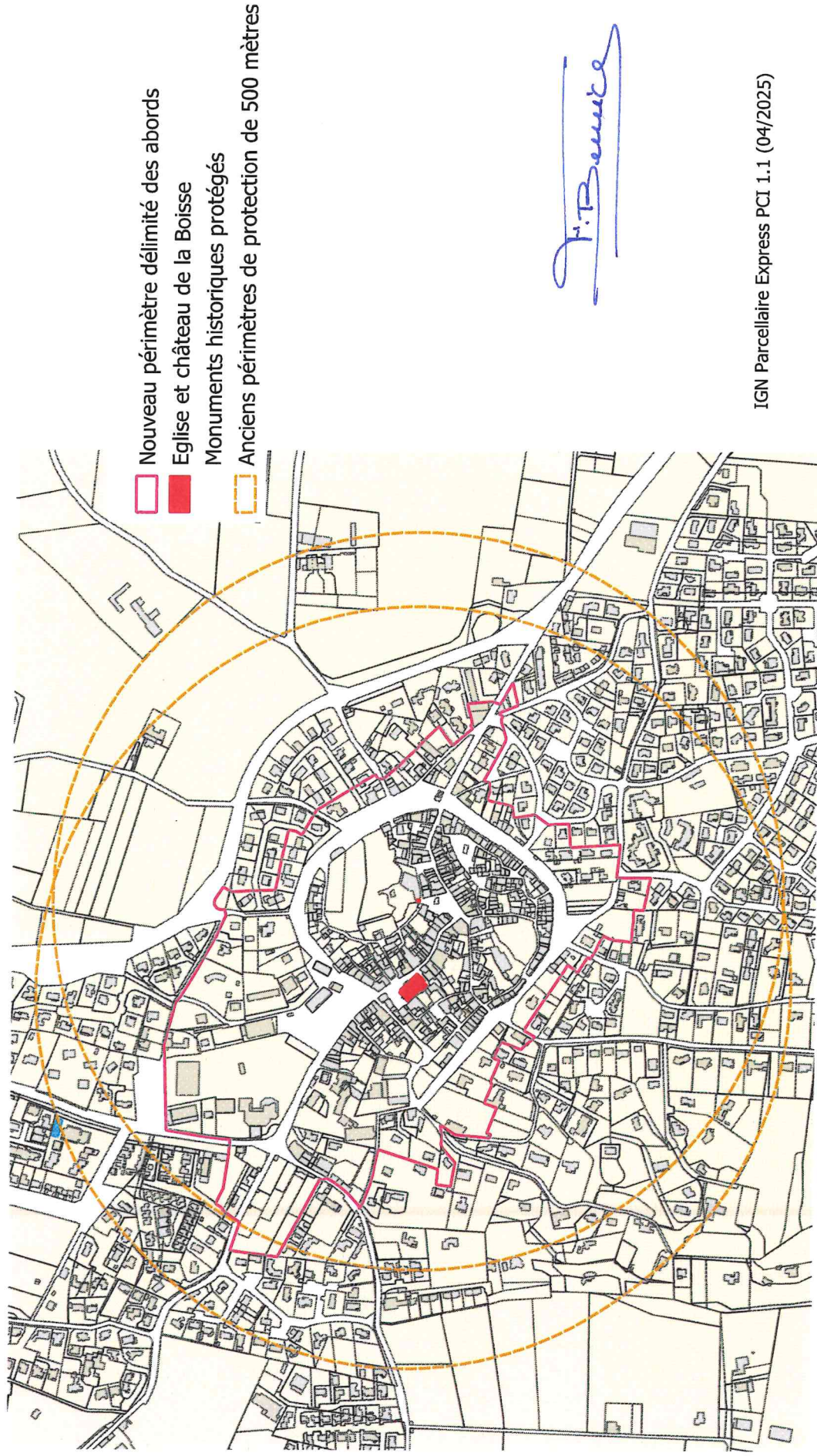
La préfète de région

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

ETOILE-SUR-RHONE (26 - DROME)

Périmètre délimité des abords de l'église et du château de la Boisse



P. Benoit

Château
de la
Boisse



Eglise
Notre
Dame